

RAPPORT
N° 2013/O2/189

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PLAN DE
PROTECTION DES FORETS ET ESPACES NATURELS CONTRE
LES INCENDIES (PPFENI 2013/2022)**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse (PPFENI 2013-2022)

1 - Présentation du PPFENI 2013-2022

Le code forestier prévoit, pour les territoires particulièrement exposés aux risques d'incendie, l'élaboration d'un plan de protection des forêts contre l'incendie. La réalisation de ce document est placée sous l'autorité de l'Etat.

En Corse, il a été décidé de réaliser un plan couvrant l'ensemble du territoire régional, incluant les zones forestières mais aussi les autres espaces naturels exposés aux incendies. En conséquence, ce plan est ici dénommé plan de protection des forêts et des espaces naturels contre l'incendie (PPFENI).

L'ensemble des services et des socioprofessionnels impliqués dans la prévention et la lutte contre l'incendie ont été mobilisés pour la rédaction de ce document, qui fait suite à un premier plan établi pour la période 2006-2012. Ce second PPFENI reprend globalement la même logique de prévention et de lutte que le précédent.

Ainsi les objectifs sont :

- prévenir le risque d'incendies par la réduction du nombre de départs de feu,
- réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences.

Les outils mis en œuvre relèvent :

- de l'analyse et du traitement des causes d'incendies,
- de l'application de mesures réglementaires (débroussaillage légal, plan de prévention des risques),
- de l'équipement du territoire en infrastructures dédiées à la lutte,
- de la sensibilisation et la gestion du public.

Ces objectifs et outils se déclinent dans 20 fiches actions, qui sont les suivantes :

- **Prévenir le risque d'incendie par la réduction du nombre de départs de feux**
 1. Améliorer le remplissage de la base de données Prométhée
 2. Améliorer la connaissance des causes
 3. Traiter les causes volontaires de départs de feux d'origine pastorale
 4. Limiter les départs de feux involontaires liés aux incinérations et aux travaux en milieu naturel

- **Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences : protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels**

1. Mieux appréhender l'aléa incendie de forêt
2. Terminer et réviser les études de planification
3. Poursuivre la création des infrastructures d'aide à la lutte
4. Compléter et alimenter la base SIG des équipements DFCI
5. Pérenniser les ouvrages DFCI
6. Contribuer par des pratiques agro-pastorales à l'opérationnalité des ouvrages de DFCI débroussaillés
7. Définir et mettre en œuvre une sylviculture spécifique sur et aux alentours des zones prioritaires
8. Améliorer la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière
9. Faciliter l'application du débroussaillage réglementaire
10. Défense des personnes contre l'incendie en milieu naturel
11. Gérer l'après incendie

- **Comprendre, communiquer et organiser**

1. Organiser des formations croisées
2. Développer le partenariat avec la communauté scientifique
3. Sensibiliser au risque d'incendie
4. Renforcer le lien entre collectivités et opérationnels de la DFCI
5. Favoriser la cohérence des politiques DFCI et non-DFCI

Chacune de ces fiches-actions présente les objectifs particuliers, les intervenants, le contenu, les conditions d'exécution, le coût et les indicateurs de réalisation. Si leur contenu technique est bien décrit, les éléments financiers sont peu détaillés, ce plan n'étant pas un document de programmation financière.

2 - Analyse du PPFENI 2013-2022

En premier lieu, afin de bien évaluer la pertinence des mesures proposées, il aurait été utile de produire dans le PPFENI 2013-2022 un bilan quantitatif et qualitatif du PPFENI 2006-2012. Cela aurait permis de mesurer l'efficacité des actions menées et d'identifier les actions-clés de ce plan, que ce soit aussi bien celles qui ont contribué positivement aux objectifs recherchés, que celles qui ont connu des difficultés d'exécution.

Cela aurait notamment permis de mettre en valeur la diminution toujours constante du nombre de mises à feu et des superficies parcourues amorcée dès le début des années 2000 (malgré certaines années marquées par des feux catastrophe) à mettre en relation avec les politiques de prévention basées sur le traitement des causes et menées depuis le début des années 80 (notamment le traitement de la cause pastorale), ainsi que le travail effectué pour l'animation sur le débroussaillage légal.

Par ailleurs, alors que le PPFENI 2013-2022 fait de l'équipement en infrastructures le cœur de son projet, force est de constater que les objectifs prévus en 2006 sur ce point sont loin d'être atteints, cela ayant entraîné une sous-consommation des crédits FEDER affectés au financement de telles opérations (33 M€ d'investissements prévus, 1,3 M€ programmés au PO FEDER). Ce point aurait

mérité une réflexion particulière pour tenter de sortir des difficultés qui ont été constatées.

En outre, il aurait été utile, de façon transversale au PPFENI 2013-2022, et malgré le fait qu'il ne s'agit pas d'un document de programmation financière, de mieux préciser le cadre financier des actions proposées, notamment en indiquant les financeurs potentiels. Cela est d'autant plus indispensable que la CTC sera l'autorité de gestion des prochains fonds communautaires (FEDER, FEADER) mobilisés pour ces mesures. Ces éléments de coût prévisionnel auraient permis d'apprécier concrètement quelles sont les priorités et les ambitions données aux différentes actions.

Si la grande majorité des actions proposées nous apparaissent comme efficaces et bien définies, il nous semble toutefois opportun d'apporter au projet de PPFENI des garanties pour une meilleure intégration des actions suivantes, que nous jugeons essentielles :

- **la meilleure prise en compte de la dimension « dynamique » de la prévention**, axée sur l'exploitation des ressources du milieu naturel trop souvent soumis à la déprise et à ses conséquences néfastes (incendies, perte de biodiversité, perte de la qualité des paysages.....) par l'ensemble des acteurs économiques et notamment les agriculteurs et les éleveurs. Pour ce faire, il conviendrait de développer la contractualisation pour l'entretien des territoires ruraux soumis à la déprise avec l'ensemble des utilisateurs économiques de ces espaces. Cette action nécessite des fonds qui doivent trouver place dans la programmation 2014/2020, notamment par le PDRC/FEADER,
- **la pérennisation des actions en faveur du débroussaillage légal**. Cette action de sensibilisation auprès des élus et des propriétaires, majeure pour la protection des personnes et des biens, doit s'inscrire dans la durée avec des ressources financières sûres et durables,
- **la pérennisation des actions en faveur de la sensibilisation et de l'information du grand public**, par la recherche de financements durables.

Enfin il apparaît indispensable, pour la réussite de ce plan, de procéder à la recherche et la mise en œuvre de dispositifs techniques, juridiques et financiers permettant de faciliter la maîtrise d'ouvrage pour les équipements de lutte contre l'incendie. Une analyse critique doit être produite sur le coût des ouvrages, leur entretien et leur efficacité.

En conclusion, il faut bien évidemment souligner les progrès sensibles obtenus dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt depuis ces dernières années. Le PPFENI 2013-2022 prévoit de continuer les efforts entrepris. Ce plan doit donc être soutenu. Les recommandations faites ci-dessus ont pour objectif d'en améliorer les résultats attendus. Nous serons, avec l'aide des services et offices concernés, particulièrement vigilants sur ces points et veillerons à obtenir les réponses adéquates.

Dans ces conditions, je vous propose de donner un avis favorable à ce PPFENI 2013-2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DES FORETS
ET DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE 2013-2022**

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Forestier, et notamment son article R133-8,
- VU** le courrier de M. le Préfet de Corse en date du 3 septembre 2013, sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

SALUE les résultats encourageants obtenus dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels.

ARTICLE 2 :

EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre l'Incendie (PPFENI) 2013-2022.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à M. le Préfet de Corse de diligenter toutes démarches tendant à favoriser la meilleure application possible des actions prévues dans le plan, notamment celles relatives à :

- la prise en compte de la dimension « dynamique » de la prévention axée sur l'exploitation rationnelle des ressources du milieu naturel par les acteurs économiques que sont notamment les agriculteurs et les éleveurs,
- la pérennisation des actions en faveur du débroussaillage légal,
- la pérennisation des actions en faveur de la sensibilisation et de l'information du grand public,

- la facilitation de l'exécution technique, juridique et financière des ouvrages de prévention et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 :

PROPOSE à M. le Préfet de Corse que ses services se rapprochent de ceux de la CTC afin d'intégrer au mieux les actions du PPFENI dans les orientations des futurs programmes contractualisés 2014-2020.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI